

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2007 B 04365

Numéro SIREN : 501 565 568

Nom ou dénomination : 2i Portage

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2020 sous le numéro de dépôt P2020/000115

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**



2447566

Dénomination : 2i Portage
Adresse : 7 impasse Alaric II 31000 Toulouse -FRANCE-
n° de gestion : 2007B04365
n° d'identification : 501 565 568
n° de dépôt : P2020/000115
Date du dépôt : 02/10/2020

Pièce : Ordonnance du Président



2447566

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

ORDONNANCE

Nous, Laurent GRANEL, Président du tribunal de commerce de Toulouse,

Vu la requête ci-jointe et les moyens exposés par :
La SAS 2i Portage, 7 impasse Alaric II, 31000 TOULOUSE, RCS Toulouse 501 565 568,

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2019,

Vu les dispositions de l'article L. 227-9 du Code de Commerce,

Vu l'article 3 de l'ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 prorogeant de 3 mois le délai pour convoquer l'assemblée générale chargée de procéder à l'approbation des comptes,
Vu l'article 1^{er} I de la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

PROROGEONS jusqu'au 31/12/2020

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 de la SAS 2i Portage, 7 impasse Alaric II, 31000 TOULOUSE, RCS Toulouse 501 565 568 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Toulouse, le 02/10/2020

Le commis greffier,
Anne CHARRAS



Le Président du tribunal de commerce
Laurent GRANEL



2i Portage
Société par actions simplifiée
au capital de 9 000 euros
Siège social : 7 impasse Alaric II
31000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 501 565 568

REÇU LE

29 SEP. 2020

Greffe du Tribunal de
Commerce de Toulouse

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Le soussigné, **Henry VINCENT**,
demeurant 72 Impasse de Dareau – Le petit Stoupignan 31380 MONTPILOT

Agissant en qualité de Président de la société **2i Portage**, société par actions simplifiée au capital de 9 000 euros, dont le siège social est 7 impasse Alaric II 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 501 565 568,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Que la société 2i Portage a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2019,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Que ce délai a été prorogé de trois mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 septembre 2020, conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020.

Que ce délai ne pourra être respecté pour le motif suivant :

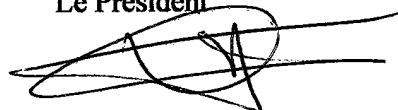
En raison d'un retard pris par le changement de cabinet d'expertise-comptable et le besoin de procéder à des rectificatifs concernant l'arrêté des comptes suite à la constatation d'anomalies, la société se trouve confrontée à des difficultés pour réunir l'ensemble des éléments administratifs et comptables, et n'a pu établir les comptes annuels pour qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

Le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société 2i Portage qu'il représente, à bénéficier **d'un délai supplémentaire de trois (3) mois** pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

Fait à TOULOUSE
Le 23 septembre 2020

Henry VINCENT
Le Président



Pour copie certifiée conforme